

Loi Générale modern

Loi n° 14/AN/23/9ème L portant adoption de la Stratégie nationale d’approvisionnement en Médicaments et Produits Pharmaceutiques 2023-2027.

n° 14/AN/23/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 4 août 2024
Numéro JO n° 03 du 17/03/2024	Date du numéro 17 mars 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

- VU La Constitution du 15 Septembre 1992
- VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU La Loi n°56/AN/79/1ère L du 25 Janvier 1985 énonçant les conditions requises pour l'exercice des professions médicales en République de Djibouti
- VU La Loi n°145/AN/91/2ème L relative aux conditions d'exercice de la pharmacie
- VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 3 Juillet 1999 portant orientation de la politique de santé
- VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 Décembre 1999 portant réforme hospitalière
- VU La Loi n°53/AN/09/6ème L portant nouveau Code des Marchés Publics
- VU La Loi n°88/AN/10/6ème L du 15 Juillet 2010 portant modification de la Loi n°213/AN/08/5ème L relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre National des Professions Médicales
- VU La Loi n°139/AN/21/8ème L du 12 Janvier 2022 portant sur la restructuration des Etablissements Publics Administratifs (EPA)
- VU La Loi n°11/AN/23/9ème L portant réorganisation et fonctionnement du Ministère de la Santé
- VU La Loi n°12/AN/23/9ème L portant création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Djibouti
- VU Le Décret n°2004-0059/PRE/MS portant statut de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME)
- VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 Mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU

La Circulaire n°24/PAN du 28/01/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 02 Mai 2023. A ADOPTÉ, EN SA QUATRIEME SEANCE PUBLIQUE DU 31/01/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Produits Pharmaceutiques 2023-2027 est adoptée.

Article 2

La Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Produits Pharmaceutiques 2023-2027 est le document de référence nationale pour toutes les interventions qui concernent la chaine d'approvisionnement des médicaments et des produits de santé.

Article 3

Il est créé un comité multisectoriel de la Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Produits Pharmaceutiques 2023-2027 dont la composition et les attributions sont fixées par décret.

Article 4

Il est créé un Comité national technique chargé du suivi et de l'évaluation de la stratégie d'approvisionnement en médicaments et produits pharmaceutiques 2023-2027. La composition et les missions de ce Comité national sont définies par décret.

Article 5

La concrétisation de cette stratégie nationale, l'application de ses programmes et actions sont du ressort du Ministère de la Santé.

Article 6

La présente Loi abroge toutes dispositions contraires.

Article 7

La présente Loi sera exécutée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 10 Mars 2024

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH